|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/250/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  27 février 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**108e session**

Genève, 11-15 mai 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la 108e session

Additif

Annotations et liste des documents

1. Adoption de l’ordre du jour

Au vu du nombre de documents soumis pour la session, et après consultation du Bureau du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, il a été décidé de réduire le nombre de jours de réunion à quatre jours et demi. En conséquence, la session se tiendra du lundi 11 mai 2020 à 10 heures au vendredi 15 mai 2020 à 12 h 30.

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/250 (secrétariat) | Ordre du jour provisoire de la 108e session |
| ECE/TRANS/WP.15/250/Add.1 (secrétariat) | Annotations et liste des documents |

Documents de base

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1 (secrétariat) | Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) |
| ECE/TRANS/WP.15/248 (secrétariat) | Rapport du Groupe de travail sur sa 107e session (Genève, 6-10 novembre 2019) |
| ECE/TRANS/275 | ADR en vigueur le 1er janvier 2019 |
| ECE/TRANS/WP.15/249 | Projet d’amendements aux annexes A et B de l’ADR |

2. Quatre-vingt-deuxième session du Comité des transports intérieurs

Un membre du secrétariat informera le Groupe de travail des décisions prises par le Comité des transports intérieurs, à sa quatre-vingt-deuxième session (Genève, 25-28 février 2020), qui requièrent des actions de suivi de la part des organes subsidiaires.

3. État de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)   
et questions connexes

Un membre du secrétariat informera le Groupe de travail de l’état de l’ADR, du Protocole de 1993 portant amendement de l’ADR, des accords spéciaux et des notifications en application du chapitre 1.9.

Avec l’adhésion de l’Ouzbékistan (24 janvier 2020), le nombre de Parties contractantes à l’ADR s’élève à 52.

Avec l’adhésion de Malte (18 novembre 2020) et de l’Ouzbékistan (24 janvier 2020), le nombre de Parties contractantes au Protocole de 1993 portant amendement de l’ADR s’élève à 39.

Le Groupe de travail voudra sans doute noter que le Protocole portant modification du titre de l’ADR, adopté par la Conférence des Parties le 13 mai 2019, a été réputé accepté le 30 novembre 2019 (référence de la notification dépositaire : C.N.606.2019.TREATIES-XI.B.14)[[1]](#footnote-2). L’amendement entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes à l’ADR le 1er janvier 2021.

4. Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Les textes adoptés par la Réunion commune à sa session de printemps 2020 (16‑20 mars 2020) seront mis à disposition pour approbation par le Groupe de travail.

5. Propositions d’amendements aux annexes A et B de l’ADR

a) Construction et agrément des véhicules

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/2020/5 (France) | Section 9.7.6 sur la protection arrière des véhicules |

b) Propositions diverses

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/2020/1 (Pays-Bas et CEFIC) | Transport sous température dirigée |
| ECE/TRANS/WP.15/2020/3 (Allemagne) | Proposition complémentaire pour le paragraphe 5.4.1.1.1 k), tenant compte des restrictions s’appliquant aux marchandises des nos ONU 2919 et 3331 (matières radioactives transportées sous arrangement spécial) |
| ECE/TRANS/WP.15/2020/4 (Allemagne) | Suppression du code de restriction en tunnels pour les colis exceptés (nos ONU 2908 à 2911) dans le tableau A du chapitre 3.2 |
| ECE/TRANS/WP.15/2020/7 (Autriche) | Précisions sur les règles applicables au transport des véhicules électriques à batterie et des véhicules hybrides en tant que chargement, disposition spéciale 667 |
| ECE/TRANS/WP.15/2020/8 (Suisse) | Marquage des unités de transport et des conteneurs chargés avec des quantités limitées |
| ECE/TRANS/WP.15/2020/10 (Suisse) | Marchandises dangereuses exemptées des restrictions de circulation dans les tunnels |
| ECE/TRANS/WP.15/2020/11 (Secrétariat) | Texte du 9.1.3.4 |

6. Interprétation de l’ADR

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/2020/2 (Turquie) | Prescriptions relatives à la construction des compartiments séparés ou systèmes spéciaux de contenant de protection selon le 7.5.2.2, note a de bas de tableau, et aux épreuves qu’ils doivent subir |
| ECE/TRANS/WP.15/2020/6 (COSTHA) | Problème d’interprétation que pose le paragraphe 7.5.2.3 |
| ECE/TRANS/WP.15/2020/9 (Suisse) | Interprétation du 5.4.1.1.1 f) |

7. Programme de travail

Aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour au moment de la rédaction du présent document. Le Groupe de travail décidera sans doute d’adopter le programme de travail de la prochaine session (10-13 novembre 2020). Il pourrait aussi décider d’examiner le calendrier des réunions de 2021.

**8. Questions diverses**

Aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

**9. Adoption du rapport**

Le Groupe de travail décidera sans doute d’adopter le rapport de sa 108e session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

1. https://treaties.un.org/doc/Publication/CN/2019/CN.606.2019-Frn.pdf. [↑](#footnote-ref-2)